Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261029-2026_10_05-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 23/09/2026.

Etaient présents : Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Véronique LOUAZEL, Fabrice GERARD, Vincent MUSSARD, Maud DUCHENE, Aurélien BRARD, Vincent MELLET, Freddy SORAIS, Kévin BOUCHARD (arrivé à 20h02), Johnny LAPAIX.
Etaient absents excusés : Isabelle ROUYER, (pouvoir à F. DROUIN)
Etaient absents : Sabrina MIGNOT, Sarah REVAUD.
M. François RIO a été élu secrétaire.
Quorum réuni

N° 2026-10-05
ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LIBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tableau d'affichage car chaque commune est tenue de mettre à disposition des emplacements d'affichage libre destinés :

- à l'affichage d'opinion ;
- à la publicité des activités des associations sans but lucratif.

Cette obligation est prévue par l'article L. 581-13 du Code de l'environnement. Le maire doit, par arrêté, déterminer un ou plusieurs emplacements et les aménager. Aucune redevance ne peut être demandée pour cet affichage.
La réglementation fixe également une surface minimale en fonction de la population de la commune (4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants).
À cet effet, la commune a sollicité la société SEMIO qui a formalisé une proposition commerciale pour un montant du devis qui s'élève à **1 277,00 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le choix du devis présenté par la société SÉMIO pour la fourniture du tableau d'affichage, pour un montant de 1 277,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 CONTRE
9 POUR

MAIRIE DE TEILLAY 35 - ILLE-ET-VILAINE

Pour extrait conforme,

La Maire,

Florence DROUIN